

Le nombre de TMS* reconnus comme maladies professionnelles demeure élevé.

Pour y faire face, il faut conjuguer les énergies. La Cnam, les Carsat/Cramif/CGSS et l'INRS en font une priorité et dans cette perspective aident les entreprises à recourir à des ergonomes consultants pour analyser le travail.

Ce document a pour but de répondre à vos interrogations les plus fréquentes à ce propos.

Un guide pratique pour rédiger un cahier des charges et vous aider à choisir un prestataire est disponible auprès du service prévention de votre Caisse régionale (ED 86o).

* Troubles musculosquelettiques



Vos questions... ...des réponses

→ L'ergonomie est-elle nécessaire pour maîtriser le risque TMS dans mon entreprise ?

OUI ! Les TMS ont une composante professionnelle avérée. Les facteurs de risques complexes et multiples sont à rechercher dans les situations de travail. A cette fin, l'analyse du travail s'impose. Elle est de la compétence d'un ergonome.

→ Quelle est la pratique de l'ergonome ?

L'ergonome consacre beaucoup de temps à l'analyse sur le terrain : il enquête, observe, échange, rapporte à des groupes de travail... En précisant bien ce que vous attendez de lui, ses propositions seront plus pertinentes et plus précises.

→ Un cahier des charges est-il indispensable pour passer commande d'une prestation ergonomique ?

OUI ! C'est le moyen de définir et de faire savoir ce que vous voulez ; de voir comment les ergonomes comprennent votre problème et de choisir la meilleure réponse. Une structure type de cahier des charges est proposée dans le guide.

→ Combien ça coûte ?

Cela dépend de la nature de l'intervention demandée, du prix de journée et du mode de facturation propres à l'ergonome. N'oubliez pas qu'il faut prévoir également la participation de vos salariés. Tout cela représente certes des coûts, mais au final des gains pour l'entreprise.

→ Est-ce qu'il connaît mon entreprise ?

NON ! Mais il a travaillé dans de nombreuses autres entreprises et c'est sur les situations de travail elles-mêmes qu'il exerce son métier d'ergonome. Vous aurez une idée plus précise de sa pratique en lui demandant ses références (formation, interventions...). A noter, l'intérêt du regard extérieur à l'entreprise que peut apporter l'ergonome pour aller vers des solutions innovantes.

→ L'ergonome va-t-il résoudre mon problème de TMS ?

NON ! Pas à lui seul. C'est en agissant avec vous et en s'appuyant sur les ressources de l'entreprise qu'il va pouvoir mettre ses compétences au service de la résolution de votre problème...

→ Quels autres partenaires seront impliqués ?

Vous pourrez compter sur l'aide des agents des services prévention des Carsat/Cramif, à toutes les phases du processus, mais aussi vous adresser à l'Anact et aux Aract. L'ergonome travaillera avec l'encadrement et les techniciens, les opérateurs, les instances représentatives du personnel, l'infirmière. Le médecin du travail sera un interlocuteur privilégié.

→ Que doit contenir le cahier des charges ?

Le cahier des charges doit préciser le contexte de la demande, détailler les objectifs visés, énoncer des principes d'action adaptés à votre mode de management. Il sera nécessaire que vous demandiez des précisions sur la démarche qui sera adoptée par l'ergonome, les outils mis en œuvre, les délais, les structures d'accompagnement devant être mises en place au sein de l'entreprise. Le guide vous aidera à rédiger votre cahier des charges.

→ Comment en avoir pour mon argent ?

En mettant en œuvre la démarche préconisée dans le guide, en impliquant toute l'entreprise avec l'intervenant et en vous entourant des conseils de la Carsat.

